
Jour de séance 27

le mercredi 10 juin 2020

12 h

Prière.

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par M. Arseneau :

48, *Loi sur la sécurité alimentaire locale* ;

par l'hon. M. Urquhart :

49, *Loi modifiant la Loi sur les mesures d'urgence*.

M. D'Amours donne avis de motion 63 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

attendu que, au début de février 2020, le premier ministre a annoncé que les services d'urgence de six hôpitaux, à savoir le Centre de santé de Sussex, l'Hôpital mémorial de Sackville, l'Hôtel-Dieu Saint-Joseph de Perth-Andover, l'Hôpital Stella-Maris-de-Kent à Sainte-Anne-de-Kent, l'Hôpital de l'Enfant-Jésus de Caraquet et l'Hôpital général de Grand-Sault, feraient l'objet de compressions ;

attendu que le premier ministre a aussi annoncé l'intention de convertir 120 lits de soins de courte durée se trouvant dans ces hôpitaux en lits de soins de longue durée, modifiant ainsi le rôle de ces hôpitaux, qui passeraient d'établissements de soins de courte durée à des établissements de soins de longue durée ;

attendu qu'il est devenu évident que le gouvernement n'avait pas consulté les professionnels de la santé ni le public au sujet des réformes de la santé proposées ;

attendu que, en raison de l'opposition grandissante au plan du premier ministre, le premier ministre a annoncé à la mi-février que les réformes seraient suspendues en attendant la tenue de consultations ;

attendu qu'il n'y a eu aucune consultation depuis l'annonce du premier ministre ;

attendu que le premier ministre a indiqué que ces compressions faisaient partie de la phase 1 d'un plan de réforme dans les soins de santé ;

qu'il soit résolu que, par souci d'ouverture et de transparence, l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter à l'Assemblée législative toutes les phases des mesures de réforme en matière de santé qui sont prévues.

M. LePage donne avis de motion 64 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé un programme de complément salarial pour les travailleurs essentiels de 3 milliards de dollars ;

attendu que, aux termes du programme, chaque province pouvait déterminer quels travailleurs essentiels recevraient le complément salarial et quel serait le montant du complément ;

attendu que le gouvernement fédéral supportera 75 % des coûts et que le gouvernement provincial supportera 25 % des coûts du programme ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick a considérablement limité les catégories de travailleurs essentiels qui recevraient le complément salarial et déterminé que tout travailleur essentiel gagnant plus de 18 \$ l'heure ne répondait pas aux exigences du programme ;

attendu que le seuil de revenu fixé au Nouveau-Brunswick est bien plus restrictif que celui fixé dans de nombreuses autres provinces, ce qui signifie que bien moins de travailleurs essentiels auront droit au complément salarial ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à élargir les catégories de travailleurs essentiels pouvant recevoir le complément salarial et à porter le seuil y donnant droit à 18,75 \$.

M. Melanson donne avis de motion 65 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M. Arseneault, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, y compris, mais sans s'y limiter, les notes de synthèse, la correspondance, les courriels, les textes, les accords, les offres et les contrats concernant toutes les exemptions prévues par la *Loi sur la passation des marchés publics* et le Règlement, et la *Loi sur les contrats de construction de la Couronne*, et ce, pour la période du 1^{er} mars 2020 au 5 juin 2020.

M. LeBlanc donne avis de motion 66 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M^{me} Thériault, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, y compris les notes de synthèse, les contrats, les accords, la correspondance, les courriels et les textes relatifs aux services achetés ou aux contrats attribués à Bonshaw Media, la branche numérique de Nouvelles Brunswick.

M. McKee donne avis de motion 67 portant que, le jeudi 18 juin 2020, appuyé par M. Horsman, il proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre tous les documents, y compris notamment les notes d'information, la correspondance, les courriels, les messages textes, les accords, les baux et les notes de service concernant la décision de déplacer la Cour du Banc de la Reine du Nouveau-Brunswick dans le Palais des congrès de Fredericton, ainsi que tous les coûts liés à la décision pour la durée du transfert.

M. Arseneault, leader parlementaire de l'opposition, donne avis que, le jeudi 11 juin 2020, les affaires émanant de l'opposition seront étudiées dans l'ordre suivant : motions 44 et 41.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 42 et 43 soit appelée aujourd'hui, sur autorisation de dispense d'avis.

Il est unanimement convenu que la deuxième lecture des projets de loi 42 et 43 soit appelée et que les projets de loi, s'ils franchissent l'étape de la deuxième lecture, soient renvoyés sur-le-champ au Comité permanent de la politique économique aux fins d'étude.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 42 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 43 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance est levée à 13 h 52.